

**Territoires, efficacité et simplicité****P4****Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023-2027: inscription au BP 2024 et convention avec la chambre régionale d'agriculture**

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107, 108 et suivants du traité de fonctionnement l'UE
- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013,
- VU** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du Plan stratégique national
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D. 343-17-2
- VU** l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023
- VU** le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune
- VU** le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions
- VU** la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur (Agence de service et de paiement - ASP) à la Région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du plan stratégique

national signée le 3 avril 2023

**VU** le régime régional général « corrections – sanctions » approuvé par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription au budget primitif 2024 d'une dotation de 18 074 359 € de crédits de paiement en investissement au titre des dépenses relatives à la gestion du FEADER 2023-2027.

**D'APPROUVER**

la convention relative aux missions de service public de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de La Loire de conformité des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs pour le compte de la Région Des Pays de La Loire,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Cette élue ne prend pas part au vote : Patricia MAUSSION

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs